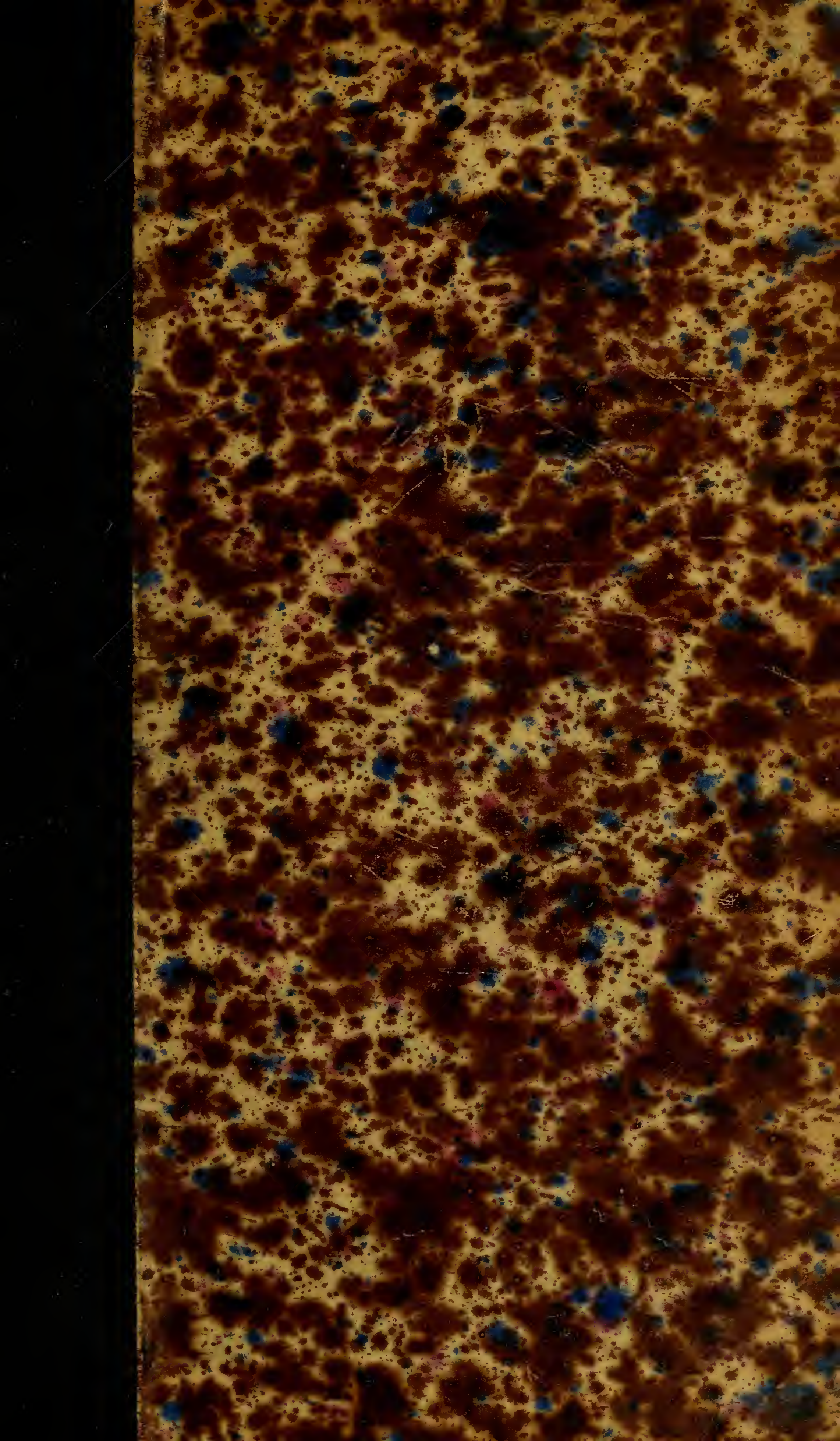
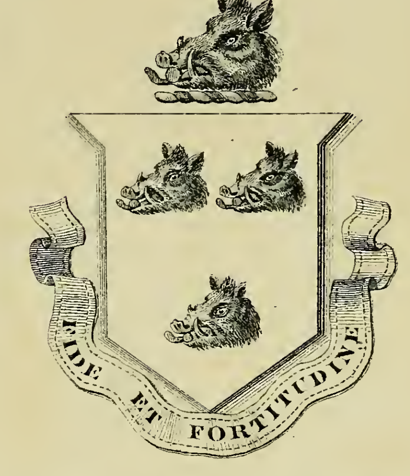
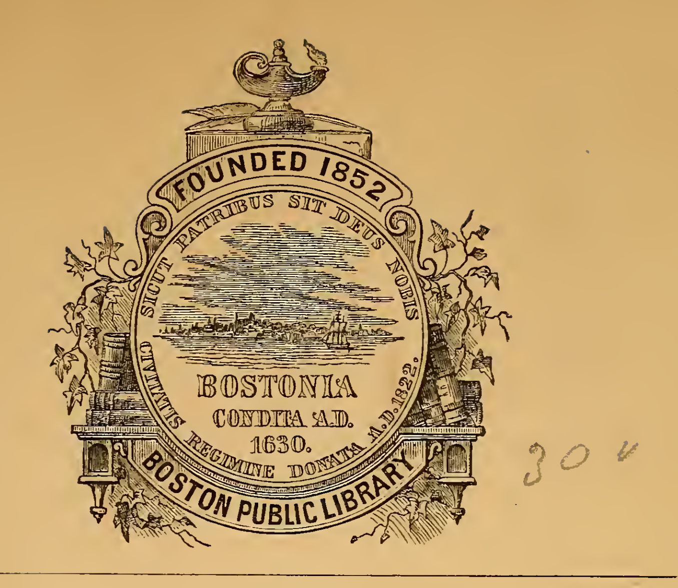



FIDE ET FORTITUDINE



PAMPHLETS.

French Revolution

1794

RÉPONSE

DU CITOYEN

CHARDIN,

DE LA SECTION DE BRUTUS,

A LA LETTRE

Vraiment contre-révolutionnaire de Leymerie, *ci-devant Médecin de Couthon.*

Si Leymerie n'a pas mal parlé de Dieu, c'est qu'il ressemble, au génie près, à l'Arretin, et qu'il n'y croit pas.

CHARDIN avoit toujours pensé que sa vie politique et morale le dispensoit de répondre à un systême de calomnie, dont la fausseté a été universellement reconnue. Il ne devroit peut-être pas s'abaisser à répondre à un calomniateur, mais l'estime de ses concitoyens, celle des représentans du peuple lui est trop précieuse pour qu'encore une fois, il n'établisse pas sa justification.

Que *Leymerie*, ennemi de la Révolution, s'adresse à l'Accusateur public pour lui donner des renseignemens sur les ennemis de l'État, cela est bien.

23 Août, 1794.

C 1

Qu'il assigne à paroître à l'audience comme témoins, les premiers patriotes, dont les noms tomberont sous sa main, cela est très-commode. qu'il recueille cent fois plus de preuves qu'il n'en faut pour ouvrir les débats sur l'agent de toutes les factions, c'est un bonheur pour la République que la punition d'un tel monstre.

Mais que *Leymerie*, bien loin de fournir des preuves de ce qu'il dit, de ce qu'il imprime, de ce qu'il colporte, de ce qu'il insinue, trouve assez de crédit et d'appui pour perdre plusieurs patriotes, c'est un crime.

Qu'il surveille sans cesse les ennemis de notre Liberté, qu'il fasse connoître leurs forfaits, et que le glaive de la loi les frappe, c'est un bonheur. Qu'il attaque Fouquier-Tinville, dont chardin il n'a à se plaindre ni à se louer, David et les agens de Robespierre, sur la conspiration, et qu'il en donne des preuves, ce seroit un bonheur. Qu'il déclame avec aigreur contre Couthon, cela peut être juste; mais qu'il néglige de dire qu'il a été son Médecin, son Secrétaire, dans différentes missions; qu'il a toujours menacé ses ennemis (et ce nombre étoit grand), de la puissante protection de ce tyran, c'est ce que l'on ne peut oublier.

Qu'il accuse Fouquier-Tinville d'avoir fait acquitter CHARDIN, chef de légion, se disant libraire, en supprimant les pièces à sa charge, et n'appelant point les témoins qui avoient fait des

déclarations par écrit contre cet agent anglais, (ledit CHARDIN), c'est une calomnie, c'est un crime à punir.

Mais que CHARDIN, confondu avec 27 scélérats à la tête desquels étoit Chaumette, procureur de la Commune, tous ensemble ennemis de la chose publique, et qu'il ne connoissoit pas, comme il en a fait la déclaration, lors des débats. Qu'il reste pendant 4 jours en spectacle à *Leymerie*; (1) en attendant qu'il soit victime de sa rage, sans qu'il soit entendu aucun témoin, fourni aucune autre preuve, que les allégations de *Leymerie*, et celles des malheureux qu'il avoit égarés et épouvantés. C'est ce que la postérité ne voudra pas croire.

Que *Leymerie* accuse CHARDIN d'avoir conspiré contre la Représentation Nationale; qu'il dise qu'il a volé 100 mille écus à la République; qu'il s'est approprié une riche et immense Bibliotheque, et des chevaux appartenant à l'Anglais Beckfort, cela peutêtre vraisemblable, mais c'est une fausseté, une calomnie méditée, qui appelle sur *Leymerie* la vengeance des loix.

Mais que CHARDIN prouve par une confiance méritée depuis le commencement de la Révolution, qu'il a toujours travaillé pour elle,

---

(1) Vingt citoyens de la Section de Brutus on vu : le 24 Germinal, *Leymerie* sortant du Tribunal, ayant les levres pourprées, le teint livides et les yeux bordés de noir.

qu'il a été porté aux grades, aux places sans pouvoir s'en défendre, qu'il a été nommé Commissaire dans les premiers instans de la Révolution, pour administrer les secours aux pauvres, pendant quinze mois, à la grande satisfaction de toute la section; c'est une vérité dès long-tems reconnue.

Qu'il ait été successivement nommé Lieutenant, Capitaine, Commandant-en-second, Commandant-en-chef, Electeur en 1790 et 1792, Juré d'accusation du tribunal du 17 Août 1792, membre du Comité de bienfaisance en 1793, et enfin, chef de la 4e. Légion; qu'il ait été le même homme dans toutes les époques de la Révolution, et notamment à la journée du 10 Août, où il fut criblé de coups de fusils, c'est ce qui est reconnu de toute la section, et de tout Paris.

Les 100 mille écus supposés volés à la Nation, n'existent que dans l'ame atroce de *Leymerie*. CHARDIN n'a jamais possédé un écu qui ait appartenu à la Nation, soit à titre de confiance, ou autrement. La bibliothèque qu'il possede lui appartient toute entière, elle est due à son travail constant et pénible, elle est son seul patrimoine et celui de toute sa famille, elle est le fruit et l'objet de son commerce depuis 1779, époque à laquelle il fut ruiné et obligé de vendre une bibliothèque qu'il avoit dèja formée pour lui depuis 1769, et dont le produit fut destiné à l'acquitement de ses dettes.

Les Libraires de Paris attesteront à l'Europe entière qu'il est connu de la manière la plus favorable depuis 25 ans, qu'il achete des livres mais plus particulièrement depuis 1779, qu'il en fait commerce, qu'il jouit de tout le crédit dont il a besoin, qu'il est en compte courant, ou par effets à époques fixes à écheoir, redevable aux Libraires de Paris, aux Relieurs, Huissiers-Priseurs, et autres, de 40 à 45 mille livres; qu'il a payé à Didot, le 30 Thermidor, dix mille livres pour résultat et fin du commerce de Librairie fait avec cette maison dans le courant de la présente année.

Quant à la riche bibliothèque de Beckford, elle est toute entière dans sa maison; elle est en séquestre rue Grenelle, les scellés y sont apposés, ainsi que sur ses autres effets, et des gardiens y sont établis, depuis un an. Ses chevaux ont été mis en réquisition par la Nation, Chardin en a offert deux propres aux travaux de la République par une pétition adressée à la Convention Nationale le 20 Juillet 1793, en remplacement de deux vieux chevaux de luxe. Sa pétition a été bien accueillie, il a été rendu un décret à cet effet qui autorise Chardin à fournir d'autres chevaux; ce qu'il a fait, il a en sa possession le décret qui constate sous quel rapport il s'est présenté à la Convention et au Département, ainsi que la reconnoissance des deux chevaux

qu'il a donnés à la République au nom de Beckford. Tous ceux qui restoient dans les écuries, après son départ, ont été d'après la Loi, pris par la Nation à différentes époques, ainsi que les Citoyens de la Section du Bonnet-rouge l'ont attesté et l'attesteront toujours. Le seul cheval de Beckford dont la République n'ait pas joui, et qui avoit été donné à CHARDIN, en même-tems qu'il en donnoit lui-même à sa Section, bien avant que la loi fut prononcée, s'est cassé la cuisse sous CHARDIN un jour de revue où sa présence était nécessaire comme Commandant en chef de la Section de Brutus. Ce fait est à la connoissance de plus de dix mille Citoyens, indépendamment des Citoyens attachés à l'école vétérinaire, qui ont fait tuer ce cheval.

Il est de la plus insigne fausseté que CHARDIN soit le chargé d'affaires de Beckford, il n'en avoit point de Français, sa maison étoit formée depuis long-tems, et il n'avoit point d'affaires à Paris; Perregeaux, comme banquier, payoit et recevoit pour un grand nombre d'Anglois. Beckford payant toujours n'avoit besoin de personne, mais CHARDIN avoit été prié et chargé du soin de ses livres, et des acquisitions qu'il faisoit pendant ses séjours à Paris.

Les Citoyens Legré pere et fils, rue Tire-boudin, ainsi que Marie, Emballeur, donneront les preuves de cette vérité, et attesteront qu'à mesure que

Beckford faisoit des acquisitions il en faisoit faire les envois à Fouthill, sa maison de campagne, à 100 mille de Londres. D'ailleurs l'endroit à Paris destiné à recevoir les livres et autres effets, fait bien voir qu'il n'avoit été pratiqué que comme un petit dépôt, en attendant les destinations ultérieures.

CHARDIN a reçu effectivement pendant 18 mois 4800 liv. de traitement, payable de trois mois en trois mois pour les soins que dès 1791, il s'étoit engagé de prendre à la recherche des livres que Beckfort désiroit se procurer ; mais son amour ardent pour sa patrie et pour la Révolution, ne lui avoit pas permis d'accepter un traitement annuel de 15000 liv. pour devenir le commensal de cet Anglois, et le suivre constamment dans ses voyages.

Chardin n'a jamais vu, connu ni parlé à Robespierre, non plus qu'à David en particulier, il ignore même leurs adresses, quant à la femme Gaillot, dite la jacobine, il l'a vue avec plaisir, comme toutes celles qui se disent patriotes, mais sans aucune relation particuliere.

La conduite que CHARDIN a tenue dans les journées des 9, 10, 11, et 12, est sa seule réponse à la prétendue complicité dont *Leymerie* l'accuse avec la Commune, Henriot, Robespierre, Charlemagne, Lacour et autres. Cette conduite loyale a prouvé à la Convention que tous les

partis qui lui seroient rébeles, seroient combattus par lui, par ses freres d'armes de la 4e. Légion, qui avoient tous juré de défendre la représentation Nationale, ou de trouver leur tombeau dans son enceinte. On doit ce témoignage à la Légion, aux Commandants des Sections, et à la vigilance active des Adjudans.

Les attestations de tous ces faits ont été fournies au Comité de Salut public et de Sûreté générale, par les Adjudans en faveur de CHARDIN, ainsi que le détail de la conduite qu'il a tenue dans sa Section, et dont le bulletin a été envoyé; cette conduite non équivoque, connue de trente mille Citoyens, n'a pu empêcher que victime d'une délation présentée par un acolyte de *Leymerie*, CHARDIN n'ait été mis en arrestation une troisieme fois, et conduit à la Conciergerie, le 13 Thermidor, en rentrant de la Convention, après avoir passé quatre jours et trois nuits, sans quitter son poste, sous les ordres du Citoyen Barras, Représentant du Peuple, chargé du commandement général de la force armée de Paris.

Ce n'est pas assez pour CHARDIN de parler de lui, il doit un hommage à la vérité, sur la Section de Brutus. Il n'en existe point dans la République qui ait fait de plus grands sacrifices; elle n'a pas attendu que l'opinion publique fut formée pour se rallier aux principes, et faire un rempart de ses forces et de tous ses moyens à la repré-

sentation Nationale. Il n'existe pas un seul ex-Président dans la Convention qui ne l'ait félicitée sur sa conduite ferme et inébranlable dans les momens difficiles et périlleux; elle n'a rien obtenu de ses membres par la force. Tous les besoins et secours nécessités par les circonstances ont été plutôt offerts que demandés, aucun emprunt n'a été fait, et des sommes considérables ont été versées au trésor National, conformément au Décret rendu à cet effet.

Si CHARDIN pouvoit se consoler de l'affreuse persécution qui le poursuit depuis 7 mois, il en trouveroit les motifs dans la dénonciation aussi criminelle qu'insensée contre sa section qu'ose faire *Leymerie*, mais la sotise et la fureur d'un misérable ne peuvent qu'affliger l'homme de bien.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que *Leymerie*, et ses complices (car il en a), ont cherché à faire perdre à la section de Brutus l'estime publique; mais ses efforts ont été vains.

Dans le tems où cette section luttoit contre le poison du Fédéralisme et contre l'envoi de commissaires dans le département de l'Eure, *Leymerie* disoit à la tribune des Jacobins qu'il n'y avoit pas cinquante patriotes dans la section de Brutus; qu'il falloit y planter une sainte guillotine, et qu'elle y restât en permanence jusqu'à la mort du dernier. Il a répété depuis plusieurs

fois ce blasphême contre la section, il l'a désignée dans ses écrits méprisables, dont il a fait gémir la presse, sous le nom de section de *Pitt*, de *Cobourg*, du *duc d'York*, du *Calvados*, de *la petite Vendée*. Enfin dans la pitoyable lettre, qui cependant me force à lui répondre, il se permet de dire qu'elle est en état permanent de contre-révolution. Il a poussé la démence jusqu'à dire devant des témoins dignes de foi, que la section recéloit cinq-cent millions destinés à faire une contre-révolution et à faire proclamer un roi. Il seroit difficile de dire qui de l'absurde ou de l'odieux l'emporte dans cette circonstance; mais quelque méprisables que soient de tels propos, l'homme de bien ne peut se refuser à arracher le masque de la scélérate hypocrisie.

Le but de Leymerie et de ses complices est de soulever le Peuple contre les bons ,patriotes en lui parlant sans cesse de conspirations, de conspirateurs, d'agens des puissances étrangères, de gens qui veulent proclamer un roi, il désigne les victimes à égorger, il cherche à détourner et à éviter la vengeance des Loix, en faisant colporter des libelles il bavarde criminellement de tout et ne réfléchit pas même sur ses forfaits. Ce qu'il fait en liberté, il le faisoit dans sa détention au Luxembourg, il préparoit des listes de proscription, et avoit l'avantage de faire passer ses écrits. On gémit aujourd'hui d'entendre

les malheureuses victimes de ces hommes qui avoient l'audace de se dire patriotes, mais qui ne furent jamais Citoyens, qui furent toujours intrigans, toujours scélérats, et toujours moins détestés, qu'ils ne le méritoient.

Si les circonstances pouvoient nécessiter la révision du procès injuste de CHARDIN, et que de nouveau il fut traduit au Tribunal révolutionnaire, il desireroit que la Loi qui frappe le coupable, et qui protège l'innocent, tombât avec toute sa sévérité sur le calomniateur. Alors CHARDIN seroit imperturbablement rendu à la Liberté, et *Leymerie*, le véritable ennemi de la Révolution et de l'égalité, seroit livré à l'échafaud.

Il y auroit quantité de faits à ajouter sur cet intrigant. L'on peut consulter le Rapport sur la conduite de *Leymerie* dans les séances des 5, 10, 15 et 20 Germinal, imprimé par Arrêté de l'Assemblée générale de la Section de Brutus.

Paris, ce 6 Fructidor, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

CHARDIN, *Citoyen de la Section de Brutus.*

CHARDIN déclare que si *Leymerie*, qui est à présent sous le glaive de la loi, échappoit à la punition qu'il mérite, il est déterminé à le poursuivre lui et ses complices, comme calomniateur auprès des Tribunaux.

Cette Réponse se distribue gratis, rue Roch Poissonniere, N°. 9, chez la portière.

De l'Imprimerie de la Rue Fiacre, N°. 2.

